

Madame Joanna Wierusz-Kowalski
Régie des Bâtiments – BX2
Rue Jourdan, 95 / 2

B – 1060 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf :
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.129/s.372
Annexe : 1 dossier

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue Jenner – Institut royal des Sciences naturelles.
Transformation d'un pavillon pour l'aménagement du service de taxidermie.

En réponse à votre lettre du 30 mai 2005, en référence, reçue le 31 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 22 juin 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

En effet, la construction qui jouxte le site classé du parc Léopold remonte au dernier quart du XIXe siècle. Il s'agit d'une construction en pierre et maçonnerie apparente, disposée en L, présentant un niveau sous corniche hors sol en façade principale et deux niveaux à l'arrière. La façade arrière donne sur une petite cour pavée, bien proportionnée, cernée de murs et dégageant d'une part vers le parc par une double porte en bois, et d'autre part vers la rue Jenner. A ces murs sont adossés deux appentis. Selon votre rapport, il s'agirait, à l'origine, d'un ensemble « habitation de type ferme avec grange » destiné à loger le premier directeur du musée. Aucun renseignement ne permet toutefois de confirmer cette hypothèse. La CRMS penche davantage pour celle d'un bâtiment édifié pour abriter des voitures ou véhicules utilitaires, contemporain de l'aile Janlet et probablement lié au fonctionnement du musée. Des recherches complémentaires devraient permettre de documenter l'histoire de ce bâtiment et son intérêt avant d'en envisager la transformation et afin de l'éclairer.

La construction présente un état de conservation satisfaisant. Les deux bâtiments sont aujourd'hui utilisés comme petit entrepôt ; ils seraient destinés à recevoir les services de taxidermie, actuellement dispersés entre les sous-sols et le 17^e étage du bâtiment De Vestel, ce qui pose des problèmes d'hygiène.

Bien que le pavillon se situe en dehors des limites du site classé du parc Léopold, la CRMS a pu évaluer ses qualités intrinsèques lors de la visite qui a eu lieu le 26 mai 2005 en présence de représentants de la Direction des Monuments et des Sites, ainsi que de la Cellule Patrimoine de la Ville de Bruxelles.

Après examen du projet qui consiste à désosser complètement l'édifice et à lui greffer des extensions hétérogènes, la Commission s'interroge sur le bien-fondé du choix d'un tel pavillon pour y loger un service de taxidermie dont les besoins sont très spécifiques (salles de dissection, montage, tambours de séchoir, squelettes, insectes, stockage, etc.).

La CRMS relève à cet égard les interventions suivantes :

- un des porteurs de la toiture serait déplacé, obligeant à modifier la disposition des poutrelles métalliques. Les tuiles seraient retirées pour placer un pare-vapeur.
- Les fondations de la façade latérale nord-est sont dégagées au profit d'une cour anglaise.
- Certaines baies sont obturées (notamment en façade principale) tandis que d'autres sont créées (notamment dans le pignon aveugle de la rue Jenner).
- La lucarne arrière caractéristique est supprimée.
- La cheminée centrale est supprimée.
- Les espaces intérieurs sont totalement redessinés, avec des hauteurs variables (atelier de montage sur trois niveaux), entamées par l'apparition au niveau supérieur d'un petit réfectoire; les installations sanitaires (pour 4 à 5 personnes seulement) sont dispersées, un escalier central est créé au détriment de l'escalier existant.
- A l'avant, trois taques s'ouvrent sur une ancienne cave à charbon aux murs épais (appelée « bunker » dans le projet), située contre la construction principale et couverte d'une dalle fortement nervurée en béton armé. Cet espace serait liaisonné aux nouvelles annexes arrière.
- Des annexes importantes sont créées à l'avant et à l'arrière dont le parti architectural est hors contexte (murs courbes, hublots...); la seule entrée subsistant à l'avant sera élargie et flanquée de deux petites extensions perpendiculaires.
- Ces annexes, destinées à du stockage, seraient séparées de la construction principale par un espace extérieur inutilisé de 60cm de large, fermé par des grilles à ses extrémités.
- Les toitures des annexes de l'arrière rencontreraient la façade du bâtiment principal à une dizaine de centimètres sous les seuils existants.
- L'ensemble serait unifié par un enduit identique.
- A l'intérieur, les parois seraient doublées par du béton cellulaire (mélange d'acrylique pur et de minéraux d'hydrate d'aluminium) donnant un aspect fini lisse et laiteux.

En conclusion, la Commission estime que le programme est incompatible avec les caractéristiques morphologiques du bâtiment existant. Elle encourage le maître de l'ouvrage à lui réserver une autre affectation, respectant davantage sa typologie. Un programme moins interventionniste éviterait également de porter atteinte aux différentes perspectives vers et depuis le parc classé qu'il jouxte.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président